

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Karine J.

<https://www.cadre21.org/membres/kjanelle-vanguardquebec-qc-ca>

Date d'obtention : 2023-11-22 16:35:21

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage m'est rapportée à l'école, je dois commencer par rencontrer la personne qui a fait le signalement en remplissant la grille. Je dois faire de même avec la victime et les témoins, s'il y en a. Les informations recueillies me permettront de diriger la suite de mon intervention.

- En présence d'un acte impulsif, je poursuis le protocole en remplissant la grille, et en confisquant le cellulaire au besoin. Puis j'informe le service de police de mes démarches pour qu'il prenne en charge la suite de l'intervention.

- En présence d'un acte qui semble malveillant, je ne remplis pas la grille avec l'instigateur. J'appelle plutôt le service de police pour ne pas compromettre l'enquête. Je rencontre tout de même le jeune pour l'informer des démarches en cours et pour confisquer son cellulaire.

J'informe les parents des jeunes impliqués de la situation et des démarches qui ont eu lieu.

Je fais également un signalement à la DPJ. .

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai appris que le protocole SEXTO s'applique même lorsqu'un échange de sexto a été fait de façon consentante et même s'il n'y a aucun partage de la photo intime. On applique tout de même le protocole afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de nos élèves.

Je retiens que si la photo est question ne semble pas être de nature pornographique, je dois tout de même poursuivre le protocole et rencontrer les autres témoins pour valider les informations, parce que de nouvelles informations pourrait influencer la suite des démarches.

Je retiens aussi que le signalement de la situation doit venir d'un élève de l'école et non pas d'un parent. Si un parent est inquiet d'une situation de sextage pour lequel il ne semble pas y avoir de répercussion à l'école, je dois le diriger vers le service de police.

Lorsqu'il semble y avoir une récurrence d'un élève dans un cas de sextage, je dois entamer le protocole avant de contacter le service de police. Il demeure important de valider la nature, l'intention et l'étendue de la photo (en faisant attention de ne jamais voir cette photo).

Également, je réalise que ma posture comme intervenante est très importante dans un cas de sextage. Ne pas juger les élèves et se montrer rassurante peut amener les jeunes à se confier et faire confiance au protocole SEXTO afin de les aider et les protéger. Même si un jeune a caché certaines informations par gêne ou peur du jugement, il se peut qu'il revienne avec de nouvelles infos en signalant une situation de sextage. Il faut alors enclencher le protocole.

Dernièrement, je retiens qu'on ne doit jamais agir comme mandataire du service de police, donc une fois le protocole complété et la police contactée, les futures démarches au niveau de l'enquête ne peuvent être réalisées par moi ni mes collègues. La suite des interventions appartiennent à la police.

Dans tous les cas, l'aide-mémoire du protocole SEXTO est l'outil auquel je dois me référer pour guider mes décisions et mes interventions!

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape la plus délicate est la rencontre avec l'instigateur de la situation. C'est à cette étape que je m'attends à plus de réactions et probablement une collaboration plus difficile. Même s'il s'agit d'un acte impulsif et non d'un acte malveillant, l'élève instigateur ressentira probablement du malaise, de la honte ou de la culpabilité. C'est possible qu'il y ait un épisode de crise à gérer à travers l'application du protocole SEXTO, surtout si la confiscation du cellulaire est demandée. C'est ce qui risque de rendre une intervention délicate selon moi.